

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 MARS 1875.

ANCIENNE ÉCOLE MILITAIRE A BRUXELLES.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Les bâtiments et terrains de l'ancienne École militaire ont été acquis de la ville de Bruxelles, en échange d'une partie des terrains de l'ancienne gare du Midi, en vertu de la loi du 25 mars 1872, décrétant le transfert de l'École militaire dans les locaux de la Cambre.

Lors de la discussion de cette loi à la Chambre des Représentants (séance du 8 mars 1872, *Ann. parl.*, p. 664), on a demandé si la destination de l'immeuble reçu en échange était préjugée. Le Gouvernement a répondu que, pour établir la destination définitive, il faudrait une loi nouvelle.

Après l'installation de l'École militaire dans les locaux de la Cambre, l'immeuble a été remis au Domaine.

J'ai fait étudier diverses combinaisons pour en tirer parti.

Les bâtiments, ou n'ont pas grande valeur, ou ne pourraient être appropriés qu'au prix de fortes dépenses. La contenance est de 86 ares 55 centiares; la configuration est très-irrégulière; il n'y a de façade qu'à la rue de Namur sur une étendue d'environ 40 mètres; tout le reste est terrain de fond, enclavé entre des propriétés particulières et le jardin du palais du Roi : sur un point il n'y a qu'un espace de quelques mètres entre ce terrain et l'aile nouvellement construite du palais.

On s'explique par ces faits pourquoi, dans ce quartier de la capitale, un terrain de plus de 86 ares et les bâtiments qui s'y trouvent, n'ont été expertisés qu'à 665,000 francs, valeur pour laquelle ils ont été acceptés par l'État en termes d'échange.

Personne ne peut songer à revendre comme terrains à bâtir toute la partie contiguë au jardin du palais; ce serait un acte de mauvaise administration. Une zone à déterminer doit, en toute hypothèse, être annexée à ce jardin.

Le percement d'une rue nouvelle, de la rue Brederode à la rue de Namur, serait le seul moyen de rendre vendable comme terrains à bâtir toute la partie restante. D'après la configuration si irrégulière du terrain, cette rue nouvelle devrait nécessairement être courbe ou à angle brisé, et l'effet en serait disgracieux ; dans tout autre système, l'expropriation inévitable de propriétés d'une grande valeur absorberait, si même elle ne dépassait, la somme à réaliser par les reventes partielles.

Un plan de rue courbe, considéré comme le moins défectueux, a été étudié dans ses moindres détails ; il exigerait aussi des expropriations dont la dépense est évaluée à 300,000 francs : le résultat final de l'exécution de ce plan, si toutes les prévisions de recettes et de dépenses se réalisaient sans mécompte, serait de procurer à l'État, comme solde de l'opération, une somme d'environ 360,000 francs.

Tous les éléments de ce travail seront communiqués à la Chambre.

La partie disponible de l'École militaire ne pouvant être aménagée en vue d'un usage public, si ce n'est au moyen de dépenses hors de proportion avec le but à atteindre, le Roi, pour éviter la construction d'habitations particulières qui auraient des vues directes sur le jardin du palais, a témoigné le désir d'acquérir cette partie, de manière à tenir le Trésor indemne, c'est-à-dire au prix de 360,000 francs.

Le projet de loi qui vous est soumis est formulé dans cet ordre d'idées. Il tend à autoriser le Ministre des Finances à céder à la Liste civile le terrain avec les bâtiments qui s'y trouvent, indiqués par une teinte jaune au plan annexé à la loi. Le surplus, teinté en vert, demeurerait propriété de l'État, les constructions inutiles seraient démolies et le terrain serait incorporé au jardin de cette résidence royale.

J'espère que la Chambre, appréciant les raisons de convenance et d'intérêt public qui justifient cette combinaison, y donnera son assentiment.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.



PROJET DE LOI.

 Léopold II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, saluo.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Ministre des Finances est autorisé à céder à la Liste civile la partie des terrains et bâtiments de l'ancienne École militaire, teintée en jaune au plan ci-joint, et ce au prix de trois cent soixante mille francs payables en trois ans, sans intérêts.

La partie restante du même immeuble sera annexée au jardin du palais.

Donné à Bruxelles, le 10 mars 1873.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

